

Les aides en faveur de l'apprentissage

Exonération des cotisations patronales et salariales prises en charges par l'Etat à l'exception des cotisations supplémentaires d'accident du travail et maladie professionnelle (depuis le 1er janvier 2007).

Suivant l'importance de l'effectif et la nature de l'activité de l'entreprise, certaines cotisations supplémentaires (dont la retraite et la prévoyance) restent dues par l'employeur.

Indemnité compensatrice forfaitaire (allouée par le Conseil Régional de Picardie)
1 000 euros / apprenti et par année de cycle de formation pour l'accueil et la formation d'un apprenti.



Cette indemnité peut être majorée pour chaque année de cycle de formation :

+ 1 000 euros / année de cycle de formation pour un contrat d'apprentissage signé avec une jeune femme dans un métier réputé masculin ou avec un jeune homme dans un métier réputé féminin.

Aide de l'Etat :

Crédit d'impôt annuel (CIA) accordé aux entreprises ayant embauché un ou des apprentis, dont le contrat a été conclu depuis au moins 1 mois.

Le CIA est égal au nombre moyen annuel d'apprentis multiplié par 1600 € ou 2200 € si l'apprenti est reconnu comme travailleur handicapé ou bénéficie d'un accompagnement (CIVIS...).

